

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 352

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes correspondant à l'installation d'une ligne électrique souterraine entre EDF et la commune d'Ajaccio Lieu dit Trabacchina section AZ n°155

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Electricité de France sollicite la ville d'Ajaccio concernant une demande d'autorisation pour le passage d'un câble EDF afin d'alimenter un complexe cinématographique.

Le tracé de cette ligne électrique souterraine prend son origine au poste EDF situé sur la parcelle AZ 147 et traverse le trottoir et la chaussée en empruntant le parcours similaire d'un câble EDF abandonné. (cf. plan ci-joint)

A cet effet, une convention de servitudes doit être alors établie entre la Ville et Electricité de France pour le passage du câble EDF sur la parcelle communale sise lieu dit Trabacchina cadastrée section AZ n°155. Le projet est joint en annexe.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre EDF et la commune d'Ajaccio correspondante à l'installation d'une ligne électrique souterraine lieu dit Trabacchina sur la parcelle communale cadastrée section AZ n° 155.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'Exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

Considérant le projet relatif à ce nouvel espace d'accueil du public d'intérêt général,

AUTORISE Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer la convention de servitudes entre EDF et la commune d'Ajaccio correspondante à l'installation d'une ligne électrique souterraine lieu dit Trabacchina sur une parcelle communale cadastrée section AZ n° 155.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simone Renucci
Dr Simon RENUCCI